

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Quelques mots sur le logo de l'ensemble scolaire Bury-Rosaire

ROND ET CARRE

(Marie PORTELLI)

Deux lignes complémentaires

L'une courbe l'autre droite

Une ligne droite

Qui soutient et construit

Une ligne courbe

Qui entoure et protège

Une ligne droite

Qui relève, rigoureuse et simple

Une ligne courbe énergique et douce,

Ouverte sur l'avenir

Habitée de toute la multitude et la diversité humaine...

Mariale.

Toute personne est espérance

PRÉAMBULE

L'ensemble scolaire mariste Bury-Rosaire est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat et régi par le statut de l'Enseignement Catholique. Le projet éducatif proposé s'enracine dans la tradition spirituelle et éducative de la Congrégation des Pères et des Sœurs Maristes et de son fondateur Jean-Claude Colin. Le collège est un lieu d'éducation et de formation.

L'ensemble scolaire mariste Bury-Rosaire accueille toutes les familles sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, qui adhèrent sans réserve à ce projet. Il est un lieu d'éducation et de formation. Il a pour mission de préparer les élèves à leur vie d'adulte et de citoyen libre et responsable. Les personnes qui fréquentent l'établissement se doivent de respecter le présent règlement. Il explicite les règles de vie collective et précise les droits et les devoirs qui s'imposent à l'ensemble de la communauté scolaire, notamment à chaque élève. Il en fixe les modalités d'application.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et ont besoin du concours de l'école pour accomplir cette mission. La relation éducative doit être nécessairement de confiance entre l'établissement et les familles, autour des jeunes et avec leur participation, afin que l'école soit le lieu de leur plein épanouissement.

Etre écolier, collégien, lycéen et futur étudiant demande bien plus que le simple respect d'un règlement. C'est afficher un certain savoir être : savoir vivre en groupe, approfondir son sens de l'accueil, être à l'écoute de l'autre, respecter l'intégrité de chacun et le bien commun, s'engager pour une meilleure qualité des rapports humains, favoriser la mise en pratique des attitudes privilégiées dans l'éducation mariste.

Le règlement intérieur est applicable dans l'enceinte de l'établissement mais également en tous lieux et pour toutes les activités en lien avec l'établissement (sorties, activités, voyages, stage d'observation en milieu professionnel, etc.).

I. PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. Les horaires

L'accueil des élèves se fait au grand portail à partir de 8h15, de 9h15 le matin et à partir de 13h, de 13h55 l'après-midi.

Les horaires de la journée sont les suivants :

Pour les 6èmes :

matin 8h30 - 11h35

après-midi 13h10 – 16h10 ou 17h05 selon emploi du temps.

mercredi 8h30 – 11h35 ou 12h30 selon emploi du temps.

Pour les 5èmes, 4èmes et 3èmes :

matin 8h30 - 12h30

après-midi 14h05 – 16h10 ou 17h05 selon emploi du temps.

mercredi 8h30 – 11h35 ou 12h30 selon emploi du temps.

Les horaires obligatoires de l'élève sont donnés par son emploi du temps. Une étude est proposée de 8h30 à 9h25 et de 16h10 à 17h05.

En début de demi-journée et après la récréation, la sonnerie signifie la mise en rang des élèves sur les emplacements réservés. Les déplacements se font dans l'ordre et le calme. Aucun élève ne se trouve dans les bâtiments sans autorisation pendant les récréations et la pause méridienne.

2. Conditions d'accès et de circulation

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'établissement est réglementé. Le passage par l'accueil est obligatoire pour toute personne extérieure au collège.

3. L'assiduité

La présence de tout élève inscrit au collège est obligatoire, dans le respect de son emploi du temps.

Il est demandé aux familles de se conformer aux dates du calendrier scolaire. En cas de non respect réitéré de ces dates, le contrat de scolarisation passé avec l'établissement et

renouvelable chaque année au cours des années collèges, pourrait être remis en cause.

a) Les retards

Vous êtes en retard, vous entrez par le portillon rue du Général de Gaulle. Vous devez vous présenter directement à votre responsable de vie scolaire qui jugera de la possibilité de vous faire rentrer en classe. Les retards sont mentionnés sur le carnet de liaison et dans Ecole Directe. Des retards trop fréquents ou non justifiés sont sanctionnés.

b) Les absences de l'élève

La famille de l'élève absent doit prévenir l'établissement dans la mesure du possible avant l'heure d'entrée en classe.

En cas d'absence prévue, la famille adresse au responsable vie scolaire du niveau et à la directrice adjointe un courrier ou un mail au moins 48 heures avant la date prévue. Une absence ne justifie pas un travail non fait. Tenez-vous informé de ce qui a été fait pendant votre absence et mettez-vous à jour au plus vite.

En cas d'absence, lorsque vous revenez au collège, vous devez vous présenter dès votre retour au bureau du responsable de la vie scolaire, avec votre carnet de liaison, en ayant fait remplir par votre famille le billet rose d'absence.

Les rendez-vous extérieurs pris sur le temps scolaire portent préjudice à la scolarité et doivent donc être évités.

Les absences nombreuses, injustifiées ou dont le motif n'est pas légitime, pourront être signalées à la Direction Académique de l'Education Nationale. Le Procureur de la République peut également être saisi pour des faits graves relevant de l'absentéisme ou de l'intégrité physique ou morale dont l'établissement aurait connaissance.

c) Les absences d'enseignants

Lorsqu'un enseignant ne peut pas assurer un cours, le responsable de vie scolaire procède à un changement d'emploi du temps, qui conduit les élèves en étude, ou modifie leur temps de présence possible dans l'établissement.

Si la famille l'a choisi (encart au dos du carnet de liaison), l'élève sera autorisé à adapter ses heures de présence en arrivant plus tard ou en quittant le collège plus tôt, à partir de 11h35 le mercredi et de 15h les autres jours, selon les indications de son responsable de vie scolaire.

Un mot, à contresigner par les parents, sera inscrit dans le carnet de liaison pour autoriser la sortie de l'élève inscrit à l'étude, ponctuellement ou à l'année.

Les élèves, pour quitter l'établissement, présentent leur carnet de correspondance comportant l'autorisation écrite des parents à un éducateur. En l'absence de ce document, la sortie ne sera pas autorisée.

Dans le cas où l'élève est non autorisé, il viendra selon les horaires de son emploi du temps, éventuellement assortis des études, quelques soient les modifications d'emploi du temps effectuées par le responsable de vie scolaire.

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à quitter l'établissement sans autorisation.

II. VIE SCOLAIRE

1. Communication avec les familles

a) Le carnet de liaison

Il est l'outil de communication officiel entre le collège et la famille. Vous devez obligatoirement le présenter pour entrer dans l'établissement. Vous devez toujours l'avoir avec vous et accepter de le présenter à n'importe quel adulte de l'Etablissement, dès l'entrée et jusqu'à la sortie.

Le carnet étant un document officiel, il doit être dépourvu de toute décoration, image, graffiti ou autre. Ce carnet doit être protégé par une couverture en plastique transparent, incolore, dès la rentrée. La photo est obligatoire. La famille consulte régulièrement le carnet. Toute information doit être signée le jour même par les responsables. Des contrôles des signatures sont exercés régulièrement par les professeurs et/ou la Vie Scolaire

Son oubli réitéré, sa perte pourront être sanctionnés. En cas de perte, son renouvellement sera financièrement à votre charge (5€).

b) La prise de rendez-vous

Les parents, professeurs et éducateurs prennent rendez-vous via le carnet de liaison. Lorsque des difficultés apparaissent dans la scolarité (résultats ou attitude), il est conseillé de se rencontrer sans tarder.

Dans certains cas de difficultés importantes ou pérennes, ou lorsque l'enfant a des besoins éducatifs particuliers, une équipe éducative peut être réunie pour trouver des solutions. Elle est composée de l'élève, des parents, d'enseignants, des responsables de niveau et/ou du directeur adjoint, et de toute autre personne agréée par la direction (éducateur, psychologue, orthophoniste...).

c) Le conseil de classe

Le conseil de classe a un rôle pédagogique. Il évalue le travail et le comportement des élèves de la classe et formule des conseils pour progresser. Les parents peuvent consulter à tout moment les résultats de leur enfant sur l'Espace Numérique de Travail « Ecole Directe » grâce à un code personnel communiqué en début d'année scolaire. Les codes « parents » sont différents des codes « enfants », certaines communications et informations étant à destination des responsables légaux seuls. Nous vous invitons à ne pas communiquer vos codes « parents » à votre enfant et à l'inciter à utiliser ses propres codes de connexion.

Les parents téléchargent les bulletins à partir de leur compte « Ecole Directe » et les conservent précieusement. Aucun duplicata ne sera communiqué.

d) Les échanges par mails

Les échanges par mails respectent les règles de courtoisie relatives à toute relation de communication. Il est conseillé de privilégier la prise de rendez-vous via le carnet de liaison. La déconnexion est un droit qui s'applique à chacun.

2. Les élèves

a. Les droits des élèves

L'équipe pédagogique s'engage à cultiver les capacités de travail personnel, de raisonnement, de jugement et de prise de responsabilités de chacun, dans les valeurs propres aux établissements maristes.

Il y a lieu de mettre en valeur les actions témoignant de l'esprit de responsabilité, d'initiative, de civisme et de solidarité. L'engagement et les performances des élèves dans le domaine sportif ou artistique seront reconnus, tout comme les actions porteuses des valeurs de l'institution dans les domaines intellectuels et culturels. Ainsi, l'élève peut recevoir un « mérite » ou toute autre gratification dans le cadre de ses actions.

b. Les devoirs des élèves

Le travail scolaire est obligatoire. En cas d'absence, l'élève doit rattraper ses cours. Chacun ne peut tirer profit de l'enseignement dispensé que s'il l'enrichit d'un réel travail personnel en dehors des cours. Les élèves sont tenus d'effectuer leur travail scolaire dans les conditions et les délais fixés par les professeurs.

La présence aux évaluations, aux devoirs surveillés et aux examens blancs est obligatoire. Les personnes chargées de la surveillance sont habilitées à prendre toute disposition qui leur paraîtrait nécessaire pour être en conformité avec les directives officielles (utilisation d'appareils connectés, fraude, tricherie...).

c. Le badge

Il est fourni en début d'année et est votre pièce d'identité au sein de votre collège. Vous devez l'avoir toujours sur vous. Il reste cependant la propriété de l'établissement. Il ne sera donc en aucun cas « customisé », ni dégradé. Son oubli réitéré sera sanctionné. En cas de perte, son renouvellement sera financièrement à votre charge (10€).

d. Le téléphone portable et autres objets connectés (montres, etc.)

L'usage des téléphones portables, objets connectés et accessoires électroniques est interdit dans l'enceinte du collège. Les téléphones et leurs accessoires doivent être déconnectés, éteints et rangés dans le cartable avant d'entrer dans l'établissement. Le port d'un casque audio ou d'écouteurs est interdit. Les téléphones portables et autres objets connectés sont sous l'entière responsabilité des élèves.

L'usage pédagogique du portable reste possible, encadré par un membre de la communauté éducative.

e. Le droit à l'image/la voix

Dans le cadre du droit à la vie privée et du droit à l'image, les prises de photos, de sons et de vidéos sont strictement interdites sans autorisation écrite délivrée par les personnes concernées : responsables légaux en cas d'élève mineur et/ou l'administration, l'enseignant pour une activité pédagogique précise.

La diffusion d'images ou de photos d'une tierce personne à son insu, sur Internet ou par tout autre moyen, est interdite par la loi et passible de sanctions pénales. Tout élève se rendant responsable de tels faits dans l'enceinte de l'établissement sera sévèrement sanctionné.

Les représentants légaux peuvent demander par écrit à l'ensemble scolaire de ne pas publier de photos de leur enfant prises dans le cadre scolaire (photos de groupe classe, de sorties, voyages, activités ...).

f. Objets trouvés

Vous pouvez vous présenter à l'accueil du collège sur le temps des récréations pour les récupérer. Les objets non réclamés sont donnés à une association caritative au début des vacances d'été.

III. Le respect des personnes

Les équipes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir le bien-être des enfants. Cet engagement naît de la conviction que l'enfant mérite d'être traité avec dignité, respect et équité.

1. Votre comportement

Vous veillerez à avoir en toute circonstance une attitude respectueuse tant vis-à-vis des autres élèves que de tout adulte de l'établissement.

Toute agressivité ou violence verbale ou physique sera sanctionnée sévèrement. La sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive, notamment en cas de comportement mettant en danger l'intégrité physique ou psychologique d'autrui.

Les objets ou jeux dangereux sont proscrits dans l'établissement.

a. Interdiction du harcèlement scolaire

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. On peut considérer qu'il y a harcèlement quand un rapport de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ; quand il y a répétition de différentes formes d'agressions, régulièrement, durant une longue période ; quand la victime est isolée, mise à l'écart par le groupe ou s'enferme sur elle-même.

- Prévention

Des actions de prévention sont menées dans l'établissement : éduquer pour prévenir les formes de harcèlement, formation de membres de l'équipe éducative, heures de vie de classe, intervenants extérieurs, formation des délégués, conseils de vie collégienne, médiations, rendez-vous de suivi, partenariat avec l'APPEL, campagnes d'affichage, etc.

- Procédures et mesures internes

Lorsque l'élève s'estime victime de harcèlement, il en réfère aux adultes référents :

responsable Vie Scolaire du niveau, professeur principal.

Lorsqu'une situation de harcèlement scolaire est identifiée, les élèves sont rencontrés en rendez-vous individuels et / ou collectifs par des membres de l'équipe, avec explicitation, médiation, recherche de solutions et de mesures de réparation. Un suivi régulier est mis en place. Les parents sont informés des démarches entreprises par l'équipe. Certaines situations peuvent conduire à une décision de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

b. La tenue vestimentaire

Vous adopterez une tenue vestimentaire simple et correcte, adaptée au travail et à la vie en collectivité. Elle sera donc pratique, respectueuse de vous-mêmes et des autres. En outre, ne sont pas acceptés dans l'établissement les couvre-chefs (seuls les bonnets et les capuches sont autorisés dans la cour en hiver, les casquettes sans marque visible positionnées visière vers l'avant au printemps et en été), les shorts, les piercings et les tatouages, les vêtements troués ou déchirés, les tongs, les tenues négligées, les vêtements échancrés...

Seul un maquillage discret est acceptable. Les coupes de cheveux doivent rester sobres.

La tenue de sport n'est pas acceptée en dehors des heures de cours d'E.P.S.

En cas de tenue inappropriée, l'établissement se réserve le droit d'informer les parents, de renvoyer l'élève à son domicile pour se changer.

2. Les locaux et les biens

a) Les abords de l'établissement

Les élèves veilleront à respecter le voisinage de l'établissement en évitant le bruit, l'occupation des lieux privés, les attroupements, les comportements désagréables et l'abandon des déchets.

b) La sécurité dans l'établissement

Tout élève pénétrant dans l'enceinte de l'établissement est alors sous la responsabilité du collègue et ne peut en aucun cas en ressortir sans autorisation. Pour la sécurité de tous, il est demandé de rentrer dans l'établissement dès l'arrivée.

Les élèves doivent mettre pied à terre à partir des portails d'entrée s'ils arrivent à trottinette, skate ou 2 roues. Ceux-ci sont sous l'entière responsabilité des élèves, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Les trottinettes et 2 roues doivent être stationnés et attachés exclusivement dans les parkings prévus à cet effet.

Vous n'êtes pas autorisé à rester dans les salles de classe, les couloirs et les toilettes des bâtiments, pendant les récréations et le temps de midi.

Certaines activités exigent un matériel et des vêtements spécifiques, comme en EPS par exemple. Les élèves doivent se conformer aux consignes données par les professeurs concernés. Si une tenue inadaptée pose un problème de sécurité, l'enseignant peut interdire la

pratique. Ces vêtements sont réservés à ces activités et maintenus propres.

Les consignes d'évacuation et de confinement sont affichées dans l'établissement. Tous les usagers doivent en prendre connaissance. Une information de chacun est faite régulièrement et des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés plusieurs fois par an. Les élèves doivent alors suivre les consignes et prendre connaissance préventivement des plans d'évacuation et de confinement affichés. Il est demandé à chacun de respecter le matériel de sécurité (extincteurs, défibrillateur...). Les escaliers, les couloirs et les accès aux ascenseurs doivent toujours être laissés libres à la circulation pour permettre l'évacuation des personnes en cas de nécessité.

c) Les objets et produits dangereux ou illicites sont proscrits de l'Etablissement.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets, des produits dangereux ou toxiques (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense...), de pratiquer des jeux violents ou dangereux. Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, d'alcools et produits illicites, quelle qu'en soit la nature et sous quelque prétexte que ce soit est sévèrement proscrite. Par ailleurs, et conformément à la loi, il est interdit de fumer. Cette interdiction inclut l'usage des cigarettes électroniques.

d) Le parc

Il est une chance pour tous. Respectons-le, **ENSEMBLE**. Aussi, vous veillerez à ramasser les papiers et déchets divers et à les déposer dans les corbeilles prévues à cet effet. Par mesure de sécurité, il est interdit de grimper aux arbres.

Le parc est autorisé uniquement sur le temps de la pause méridienne (l'accès à l'arrière des bâtiments est interdit), les autres récréations se déroulent sur les campus respectifs.

En cas de fortes intempéries, un drapeau orange ou rouge est hissé ; l'accès au parc est alors limité ou interdit.

e) Les biens

Les locaux dans lesquels vous évoluez (salles de classe, oratoire, couloirs, salle de restauration, foyer, toilettes ...) sont maintenus en état de propreté et d'ordre et vous les préservez ainsi tout au long de la journée. Vous faciliterez aussi le travail du personnel de service en posant votre chaise sur votre table. Chacun veille à éteindre la lumière et à fermer portes et fenêtres quand il quitte la classe.

Lors des interours, les élèves attendent le professeur suivant dans le calme.

Chacun s'engage à ne pas utiliser les outils informatiques sans autorisation.

Les dégradations volontaires des locaux, du mobilier ou du matériel seront sanctionnés. Les parents de l'élève responsable d'une dégradation auront à payer les frais occasionnés. En fin d'année, tout livre abîmé ou non restitué sera facturé aux familles.

Vous éviterez les vêtements et objets de valeur. Vous ne devez pas apporter de somme d'argent importante au collège. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou

de dégradations de vos biens personnels et se réserve le droit de porter plainte et de faire appel à la « responsabilité civile » des parents.

IV. Le CDI (Centre de Documentation et d'Information)

Le CDI est placé sous la responsabilité du professeur-documentaliste. Les élèves y trouvent les documents nécessaires aux travaux demandés par les enseignants, mais aussi des ouvrages pour la lecture plaisir. Le travail studieux et silencieux est privilégié. Si un document est rendu avec un long retard, en cas de dégradation ou de perte d'un document, l'élève devra le rembourser. Pendant les heures d'études, l'accès au CDI est soumis à l'autorisation de la vie scolaire.

La charte informatique s'applique également au CDI. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences : de masquer sa véritable identité, de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, fichiers,...), d'installer des logiciels ou d'en faire une copie, d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, d'interrompre le fonctionnement normal du réseau, de modifier la configuration du système, de débrancher des périphériques sans autorisation, de télécharger illégalement des ressources...

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il informe la personne responsable de toute anomalie constatée. L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle de la personne responsable.

Concernant la consultation et la publication de documents, chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Dans le cadre de la propriété intellectuelle, il n'est pas autorisé de collecter des travaux, des œuvres d'un auteur sans en noter les références. Il n'est pas autorisé à exploiter des photos ou tout document personnel sans l'aval de son propriétaire.

V. LA SALLE D'ÉTUDE

Elle est un lieu de silence et de travail. La salle est toujours placée sous la responsabilité d'au moins un adulte qui garantit les conditions optimales de travail et de sécurité. Les élèves attendent l'adulte en charge de l'étude dans le rang dédié à la permanence, à l'extérieur du bâtiment. Vous y ferez votre travail personnel dans le calme et le silence. L'adulte présent se réservera le droit de vous indiquer votre place dans la salle, d'autoriser ou non, en fonction de l'effectif, le travail en petits groupes et l'accès aux ordinateurs.

Le temps d'étude est propice à la lecture, chaque élève est invité à avoir un livre de lecture dans son sac.

VI. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est soumis aux mêmes règles que dans le reste de l'établissement. Le déjeuner est un moment de détente et les repas sont pris dans le calme.

1. Fonctionnement général

Les sacs et les ballons restent à l'extérieur du restaurant.

Afin de ne pas ralentir le service, les élèves doivent être en possession de leur badge. En cas d'oubli, l'élève sera invité à passer en fin de service

Le restaurant scolaire propose un menu devant permettre un équilibre alimentaire mais c'est l'élève, responsable de la composition de son plateau, qui veillera à terminer l'intégralité de son repas sur place. Déjeunent au restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires 4 jours ou 5 jours et les externes pour des repas occasionnels. Le repas est facturé en cas d'absence d'un élève demi-pensionnaire.

Avant de quitter votre table, vous veillerez à la laisser propre. Vous vous engagez à trier vos déchets avant de rendre votre plateau.

2. PAI

Seuls les élèves bénéficiaires de PAI peuvent apporter leur panier repas. Celui-ci est déposé le matin à la restauration où il est conservé au frais et récupéré au moment du déjeuner par l'élève.

Le repas est alors pris en salle de restauration contre un droit de couvert.

VII. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'EPS participent à l'égal de toute autre discipline au développement harmonieux de l'élève.

1. La tenue

Une tenue de sport conforme à l'activité est exigée. Celle-ci doit pouvoir être salie ou abîmée sans risque dans le cadre des activités. Cette tenue de sport est obligatoire pour les cours d'EPS ainsi qu'une paire de chaussures réservée et adaptée au sport. ATTENTION ! Les chaussures style converse, Van's, ballerines, baskets en toile ne sont pas acceptées car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires à la protection et/ou la réduction des blessures.

Pour un élève n'ayant pas sa tenue, seul le professeur responsable est à même de définir si l'élève peut pratiquer ou pas en fonction des conditions de sécurité liées à cette activité.

Le chewing-gum est interdit.

Après l'activité physique, pour des raisons d'hygiène évidentes, et quand les conditions matérielles le permettent, les élèves doivent se changer

2. Dispenses d'activités en Education Physique et Sportive

L'Éducation Physique et Sportive est obligatoire pour tous les élèves au même titre que les autres disciplines scolaires. Si l'élève est inapte à la pratique physique il consulte son médecin qui établit un certificat médical. Celui-ci doit indiquer le caractère total ou partiel de

l'inaptitude. Il précise également sa durée, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas valables.

L'élève dispensé de l'activité doit assister au cours d'EPS.

En cas d'**inaptitude partielle**, le médecin mentionne sur ce certificat, dans le respect du secret médical, toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève. L'élève présente ce certificat à son professeur. Celui-ci adaptera son enseignement aux possibilités de l'élève ou décidera d'une admission en étude / pôle Vie Scolaire.

En cas d'**inaptitude totale**, le professeur pourra confier à l'élève des responsabilités au sein du groupe (arbitrage, observation, échauffement, organisation...) ou décidera d'une admission en étude / pôle Vie Scolaire.

Pour les **inaptitudes prolongées** (plusieurs cours) : un certificat médical délivré par le médecin doit être obligatoirement fourni.

L'élève devra montrer son carnet de correspondance et son certificat médical au professeur d'E.P.S et à la vie scolaire.

VIII. Infirmierie

La mission de l'infirmière scolaire réside dans l'éducation à la santé, le traitement des urgences et le suivi de la santé des plus fragiles.

L'infirmière pourra également effectuer des dépistages infirmiers de manière ponctuelle sur des élèves au cours de l'année scolaire ainsi que des entretiens individuels.

L'infirmière ne se substitue en aucun cas à un médecin. Si vous êtes souffrant ou fiévreux, nous demandons à vos parents de vous garder au domicile.

Un passage à l'infirmierie ne doit pas être un prétexte pour éviter un cours ou une évaluation.

Vous veillerez à vous rendre à l'infirmierie uniquement en cas de nécessité et de toute façon, muni de votre carnet de liaison, après en avoir sollicité l'autorisation auprès d'un adulte. L'infirmierie ouvrira ses portes à 10h00 le matin et sera fermée le mercredi matin.

L'infirmière pourra vous donner les traitements figurant dans la liste officielle du BO du 6/01/2000 validée par l'Education nationale.

Si un retour au domicile s'avère nécessaire, vous ne pourrez sortir en aucun cas de l'établissement sans que vos représentants légaux ou une personne de confiance mandatée par eux soit venue vous chercher dans l'enceinte de l'établissement. Un mail des parents ne sera pas accepté pour un retour par vos propres moyens.

En aucun cas, vous ne vous servirez de votre téléphone portable.

En cas d'absence de l'infirmière, c'est le responsable de vie scolaire qui jugera de la situation et décidera de votre retour au domicile ou non.

En cas d'urgence, l'élève est dirigé par les secours vers l'hôpital de secteur et la famille est aussitôt prévenue.

Les élèves ne sont pas autorisés à avoir sur eux des médicaments. Ceux-ci doivent être

déposés à l'infirmerie, avec ordonnance justificative, sauf cas particuliers qui ont fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. L'attention des élèves et des familles doit être attirée sur le danger de l'automédication en dehors de toute surveillance médicale.

IX - NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les sanctions attribuées en fonction des infractions sont toujours individualisées et proportionnées à la faute commise.

Elles sont décidées en concertation par la direction et la vie scolaire et les équipes pédagogiques.

a. A titre d'exemples, les mesures éducatives et les punitions

- Le rappel à l'ordre.
- La retenue...

b. A titre d'exemple, les sanctions

- L'avertissement.
- L'éviction de la cantine, du périscolaire.
- L'exclusion temporaire.
- L'exclusion définitive...

L'avertissement est une sanction grave signifiée par un courrier aux parents.

Le Chef d'établissement ou le directeur adjoint, s'ils l'estiment nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes ou des biens, peuvent interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement et des locaux à un élève jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire, comme le cas échéant, au plan judiciaire. C'est une mise à pied immédiate de l'élève à titre conservatoire.

c. Le conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni à l'initiative de la direction Il est composé de membres de l'établissement, du jeune et de ses responsables légaux. Il vise à faire prendre conscience à ces derniers de la situation et à trouver des solutions éducatives pour y remédier.

d. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est réservé à l'examen des fautes disciplinaires graves, pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement qui en fixe la date et l'heure.

Il se compose du chef d'établissement, du directeur adjoint, de l'adjoint en pastorale, du responsable pédagogique et du responsable vie scolaire du niveau, du professeur principal, d'un représentant de l'APEL, d'un représentant des professeurs, d'un élève délégué, de l'élève concerné et ses responsables légaux. Le chef d'établissement peut convoquer également des membres non délibérants, en fonction de leur expertise ou de leur capacité à éclairer les faits.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne sera admise.

En cas d'absence de l'élève ou de sa famille ainsi que de tout membre pourtant dûment convoqué, le conseil de discipline peut néanmoins se tenir.

Le Chef d'établissement ou le directeur adjoint, s'ils l'estiment nécessaire, peuvent interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement et des locaux à un élève jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas au plan disciplinaire.

Le conseil de discipline est compétent quel que soit le lieu où l'élève a commis la faute susceptible de justifier une action disciplinaire. Toutefois, si le chef d'établissement juge que la tenue du conseil de discipline dans son établissement est susceptible de provoquer des troubles, il peut décider de délocaliser le conseil de discipline dans un autre établissement.

La sanction finale est décidée par le chef d'établissement et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à la famille.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et tout mettre en œuvre pour l'appliquer et le faire appliquer.

Signature du Responsable légal 1:

Signature du Responsable légal 2 :

Signature de l'Élève :